ART. 8 N° CL122

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL122

présenté par M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 8

- I. Au début de la seconde phrase de l'alinéa 54, supprimer les mots :
- « À réception de la plainte »
- II. En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :
- « à compter de la réception de la plainte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.